

Image not found or type unknown



delai de contestation et date de depart de cette contestation

Par **jean pujol**, le **05/09/2019 à 16:07**

bonjour Maitre. j'ai envoyé une résiliation de bail pour vendre le 10 juillet avec 1 an d'avance la fin du bail étant le 1^{er} juillet 2020. s'il y a contestation (manque de la notice mais non de l'art 15) les deux fameux mois sont-ils juillet et août 2019 donc déjà écoulés ou comme écrit sur certains articles les deux mois suivant la date normale de remise du congé ? (c'est à dire janvier février 2020 comme si j'avais envoyé le congé juste six mois avant la fin du bail ??? Dans le premier cas puis-je considérer que le délai est écoulé et que la locataire doit se préparer à quitter les lieux en janvier 2020 ? Merci beaucoup.